

VOTING IN PROVINCIAL ELECTIONS

YOUR VOTRE VOTE COUNTS COMPTE



Provincial Elections

In New Brunswick, provincial elections have a fixed date and are held every four years on the fourth Monday of September to elect Members of the Legislative Assembly (MLA's). People vote by marking their choice on a ballot listing the candidates for the electoral district where the voter lives. After all of the ballots are counted, the candidate with the most votes is declared the elected MLA.

Qualifications to Vote

A person is qualified to vote in a provincial election if he or she:

- is a Canadian citizen;
- will be eighteen years of age on or before polling day;
- has been or will have been a resident in the Province for a period of at least 40 days immediately before the election; and
- will be living in the electoral district on Election Day.

Voters List

If you have voted in previous elections in NB you are likely already on the voters list. To get added to the voters list you must first meet the qualifications to vote and provide one or more pieces of ID that between them show your name, current address and signature. (**A New Brunswick driver's license contains all three and is the ideal piece of identification**).

Other options may include:

- lease agreements,
- utility bills,
- student IDs,
- other documentation that provides the above three requirements, or having a friend already on the voters list vouch for your residency.

If you need to add your name, correct or update your personal information, you may contact the local Returning Office or you can make the change when you go to the polls to vote. You can also call Elections NB to update your personal information.

Everyone who is on the voters list is mailed a Voter Information Card before the election telling them the address of their polling station as well as the dates and times of advance and ordinary polling.

Young Voters

Many youth are away from where they would ordinarily live, either working or attending school, and want to know if they can still vote in a New Brunswick provincial election. Students have the option to vote for a candidate in the electoral district where they normally reside, or for a candidate in the electoral district where they live while attending school. They must have lived in the province for forty days prior to Election Day, and must also meet the standard qualifications to vote.

Accommodation and Accessibility

Elections NB strives to ensure that the buildings it uses during elections are accessible and can accommodate the needs of voters with various challenges. We provide various supports at our Returning Offices and at the polling stations to assist and encourage electors with special needs to vote. We have introduced a number of technical solutions that provide additional voting options.

Tools for accommodation include:

- Audio Vote with Braille and sip & puff option
- Sign language interpretation
- Magnifiers
- Braille ballot fascimiles

Special Ballots

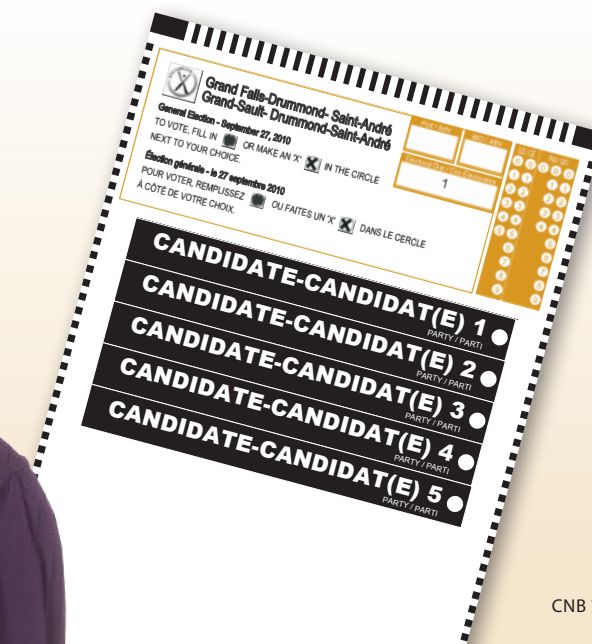
Special Ballots are a means for electors to cast a ballot if they are unable to vote during the advance polls or on Election Day. Special Voting Officers can bring ballots to those electors who are unable to attend the ordinary or advance polls due to illness or incapacity.

A voter from one electoral district can also use a Special Ballot to vote from elsewhere in the province for a candidate in the place where they normally live. Special Ballots are also used for electors who are in nursing homes, special care homes, federal or provincial correctional facilities, patients in the hospital, or electors unable to leave their homes because of illness or incapacity.

Need more information? Visit our website at www.electionsnb.ca or contact us:

Elections NB
PO Box 6000
551 King Street, Suite 102
Fredericton, NB E3B 5H1

Toll Free: 1-888-858-VOTE (8683)
TTY: 1-888-718-0544
Fax: 1-506-457-4926
info@electionsnb.ca



POUR VOTER AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

YOUR VOTRE VOTE COUNTS COMPTE



Élections provinciales

Au Nouveau-Brunswick, les élections provinciales ont lieu à une date fixe, tous les quatre ans, le quatrième lundi de septembre, afin d'élire les membres de l'Assemblée législative (députés). Les électeurs indiquent leur choix sur un bulletin de vote qui contient les noms des personnes candidates dans la circonscription électorale dans laquelle réside l'électeur. Après le dépouillement du scrutin, la personne candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclarée élue comme député.

Qualités d'électeur

Une personne est admissible à voter aux élections provinciales si elle :

- est citoyenne canadienne;
- a dix-huit ans révolus le jour du scrutin;
- a résidé ou aura résidé dans la province pendant les 40 jours qui précèdent immédiatement le jour de l'élection;
- résidera dans la circonscription électorale le jour de l'élection.

Liste électorale

Si vous avez déjà voté à une élection au Nouveau-Brunswick, votre nom figure probablement sur la liste électorale. Pour faire inscrire votre nom sur la

liste électorale, vous devez d'abord satisfaire aux qualités d'électeur et présenter une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, portent votre nom, votre adresse actuelle et votre signature. **(Le permis de conduire du Nouveau-Brunswick est la meilleure pièce d'identité car il contient les trois éléments d'identité.)**

Voici d'autres options :

- un bail,
- factures de services publics,
- carte étudiante,
- autres documents qui contiennent les trois éléments ci-dessus ou un ami déjà inscrit sur la liste électorale confirmant le lieu de résidence de l'électeur.

Pour ajouter votre nom, corriger ou mettre à jour vos renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau local du directeur ou de la directrice de scrutin, ou faire apporter le changement au bureau de scrutin lorsque vous irez voter. Vous pouvez aussi téléphoner à Élections NB pour mettre à jour vos renseignements.

Avant la tenue de l'élection, une carte de renseignements aux électeurs est postée à toutes les personnes inscrites sur la liste électorale afin de les aviser de l'adresse du bureau de vote, et des dates et des heures des scrutins par anticipation et du scrutin ordinaire.

Jeunes électeurs

De nombreux jeunes, qui ne demeurent pas dans leur lieu de résidence ordinaire en raison de leur travail ou de leurs études, veulent savoir s'ils peuvent voter aux élections provinciales au Nouveau-Brunswick. Les étudiants ont le choix de voter pour une personne candidate dans la circonscription électorale où ils résident ordinairement ou pour une personne candidate dans la circonscription électorale où ils résident pendant leurs études. Ils doivent toutefois avoir résidé dans la province pendant les 40 jours qui ont précédé le jour de l'élection et satisfaire aux qualités d'électeur.

Accessibilité et accommodements :

Élections NB veut s'assurer que les immeubles utilisées durant les élections sont accessibles et répondent aux besoins des électeurs aux prises avec divers défis. Diverses formes de soutien sont offerts aux bureaux du directeur et de la directrice de scrutin, et aux bureaux de vote afin d'aider et d'encourager les électeurs ayant des besoins spéciaux à voter. Quelques solutions techniques qui offrent d'autres options de vote ont été adoptées.

Elles comprennent :

- vote audio avec braille et contrôleur au souffle,
- interprétation gestuelle,
- loupes,
- fac-similés en braille des bulletins de vote.

Bulletins de vote spéciaux

Les bulletins de vote spéciaux permettent aux électeurs qui ne peuvent voter aux bureaux de scrutin par anticipation ou au bureau de scrutin ordinaire le jour de l'élection d'exercer leur droit de vote. Des préposés au scrutin spécial peuvent apporter des bulletins de vote aux électeurs qui ne peuvent se rendre aux scrutins par anticipation ou au scrutin ordinaire en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Un électeur d'une circonscription électorale peut aussi utiliser un bulletin de vote spécial pour voter ailleurs dans la province pour une personne candidate de la circonscription électorale où il réside ordinairement. Les bulletins de vote spéciaux sont utilisés par les électeurs qui demeurent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, et des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, par les patients d'un hôpital ou par les électeurs incapables de quitter leur résidence en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Pour plus d'information, visitez notre site Web à www.electionsnb.ca ou communiquez avec nous à :

Élections NB

C.P. 6000
551, rue King, bureau 102
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Sans frais : 1-888-858-VOTE (8683)
ATS : 1-888-718-0544
Télécopieur : 1-506-457-4926
info@electionsnb.ca

